

VD_GERICHTE ZA19.053359 vom 29. Juli 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-07-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA19.053359

FR: VD_GERICHTE ZA19.053359 du 29 juillet 2020

IT: VD_GERICHTE ZA19.053359 del 29 luglio 2020

Erwägungen

E. 6

a) En l'espèce, il est constant qu'à la suite de l'événement du 30 août 2018, une contusion dorso-lombaire a tout d'abord été diagnostiquée et que l'intéressé s'est ensuite fait opérer d'une hernie discale. b) Reprenant le rapport du Dr S. _____, le recourant prétend que ses symptômes actuels découlent de cet événement. Se fondant sur l'appréciation circonstanciée du Dr N. _____, l'intimée affirme quant à elle que ceux-ci ne se trouvent pas dans une relation de causalité avec l'accident litigieux. Or, il n'y a pas lieu de s'écarter de cette appréciation. On notera que, comparé aux événements propres à provoquer une hernie discale retenus par la pratique médicale, tels que chute libre d'une hauteur importante, saut de 10 mètres de hauteur, chute notamment avec port de charges, télescopage à grande vitesse (arrêt non publié B. du 30 septembre 2002 [U 7/06]), l'événement traumatique a été relativement modéré. Cela étant, l'événement du 30 août 2018 ne peut être considéré,

- 15 - au regard de son déroulement et des circonstances, d'une importance particulière et propre à entraîner une lésion structurelle, étant précisé que l'intéressé est tombé sur le dos d'une hauteur de 80 cm. Le Dr N. _____ a notamment pris en considération le bilan radiologique du rachis dorsolombaire qui avait été effectué le jour de l'incident, le CT lombaire et du sacrum, réalisé lors de la consultation du 2 septembre 2018 et l'IRM du 5 novembre 2018, pour retenir que des troubles génératifs étaient présents, mais surtout un traumatisme somme toute mineur. Sur la base de ces éléments, ce médecin a estimé que l'événement du 30 août 2018 n'avait fait que révéler une symptomatologie dégénérative discale préexistante et que des séquelles liées à l'événement ne pouvaient être retenues. Il a conclu à une contusion dorsolombaire simple et fixé le statu quo sine au plus tard à six semaines après l'événement. Il sied de préciser que, contrairement à ce que semble croire le recourant, ni le rapport du

E. 7

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision sur opposition litigieuse confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.